

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 novembre 2009

CP 09/11-35

*L'an deux mil neuf, le 30 novembre à 15 h 45, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech.;*

*Absents, excusés : MM. Cambon, Massip, Moignard et Astruc.*

### FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE EQUIPEMENTS DE LOISIRS LIES A L'EAU ET AMENAGEMENT DE HALTES NAUTIQUES

---

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du 18 juin 1991, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Les modalités d'octroi des aides relatives aux équipements de loisirs liés à l'eau et de haltes nautiques définies selon les articles 40 à 42 de l'arrêté précité sont les suivantes :

✓ **Les équipements de loisirs liés à l'eau** doivent être situés autour des plans d'eau, des bases nautiques ou en bordure de rivières, comprenant une baignade surveillée.

Le taux d'intervention de l'aide départementale est fixé à 30 % du montant HT. dans la limite d'une dépense subventionnable de 91 500 € HT.

Conformément à l'arrêté susvisé, section III, articles 11, 12, 13 et 14, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 20 octobre 2009 en vue d'examiner les dossiers suivants.

## **I – DEMANDES PRESENTEES DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE**

### **1°) Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne**

#### **Requalification du Parc de Loisirs à Saint-Sardos**

#### **Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne (convention 2008-2013) - programme 2009 phase 1**

Depuis 2006, la Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne développe des partenariats avec des prestataires externes afin de moderniser et de redynamiser le parc de loisirs de Saint-Sardos.

En mars 2007, elle a pris en charge la gestion du parc de loisirs. Une étude a été réalisée pour rendre attrayant le parc par une révision totale des installations. Il s'agit de satisfaire une clientèle composée de groupes d'enfants.

L'objectif est donc de redynamiser le parc :

- en modernisant des infrastructures telles que le grand bassin, les pataugeoires et les plages,
- en le dotant de matériels nouveaux comme des pédalos, des kayaks...,
- en l'équipant d'un parc de jeux pour enfants avec des jeux gonflables, des trampolines et un parcours d'accrobranches pour les moins de 12 ans,
- en réalisant la mise aux normes des toboggans avec l'installation d'un bassin de réception sécurisé.

De plus, un partenariat pluriannuel de développement touristique a été passé avec la société "Tépacap concept et expansion" afin de mettre en place un jeu appelé "Tépacap". Il est composé d'un parc de 10 jeux d'adresse, d'équilibre et de stratégie à des fins de clientèle familiale.

L'objectif de cet aménagement étant de proposer une diversification de l'offre touristique, d'augmenter la fréquentation du parc de loisirs, de prolonger les séjours et d'étendre l'ouverture du parc de loisirs hors période estivale.

#### **Le coût de l'opération**

Le coût total de cet aménagement s'élève à **348 733 € HT** décomposé de la façon suivante :

- Travaux à la piscine	88 218,00 €
- Restauration pataugeoires et plages de la piscine	130 665,56 €
- Plus-produits (jeux, pédalos, mariners...)	30 142,44 €
- Toboggans et bassin de réception	69 107,00 €
- Parc de jeux "Tépamaboul"	30 600,00 €
	-----
<b>Total HT.</b>	<b>348 733,00 €</b>

### **Le plan de financement**

- Autofinancement	158 055,00 €
- Subvention Etat	87 541,00 €
- Subvention du Conseil Régional	48 237,00 €
- Subvention du Département	<b>54 900,00 €</b>
	-----
<b>Total HT.</b>	<b>348 733,00 €</b>

C'est donc une aide départementale forfaitaire d'un montant de **54 900 €** qui est sollicitée pour cette opération inscrite au Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne (convention 2008-2013), programme 2009 phase 1.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T.

- **propose** d'accorder une aide départementale d'un montant de **54 900 €** à la Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne pour la requalification du **Parc** de Loisirs à Saint-Sardos.

## **2°) Communauté de Communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron**

### **Aménagement d'embarcadères sur l'Aveyron**

**Contrat de Pays Midi-Quercy – année 2 - phase 3**

Dans le cadre de l'accès à l'eau sur l'Aveyron, une étude de faisabilité a été réalisée en 2004 par un cabinet d'architecte pour le compte de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron.

Cette opération est inscrite dans le Pôle d'Excellence Rurale "Destination Touristique Viaur Aveyron, Rivières Sauvages".

L'objectif est de créer des points d'accès à l'eau et de valoriser les espaces par des aménagements périphériques à destination des usagers (aires de pique-nique, voies d'accès...).

L'aménagement de ces embarcadères est prévu sur les communes de Négrepelisse, Bioule, Montricoux et Bruniquel.

## Le coût de l'opération

Le coût total prévisionnel de cette opération s'élève à **113 000 € HT** pour des travaux d'aménagements divers et d'équipements tels que rampes d'accès, pontons, tables de pique-nique...etc.

## Le plan de financement

- Autofinancement	20 860 €
- Subvention du Département	<b>16 950 €</b>
- Subvention du Conseil Régional	16 950 €
- Subvention Etat ( <b>Pôle d'Excellence Rurale</b> )	37 290 €
- Communauté de Communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron	20 950 €
	-----
<b>Total HT.</b>	<b>113 000 €</b>

C'est donc une aide départementale d'un montant de **16 950 €** à parité avec la Région, qui est sollicitée pour cette opération inscrite au Contrat de Pays Midi-Quercy (année 2 – phase 3).

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T.

- **propose** d'accorder une aide départementale d'un montant de **16 950 €** à la Communauté de Communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron pour l'aménagement d'embarcadères sur l'Aveyron.

## II – DEMANDE PRESENTEE DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE TRADITIONNELLE

### 1°) Commune de MOLIERES

#### Réalisation d'un accès et d'un poste de pêche pour personnes à mobilité réduite sur la Base de Loisirs de "Malivert"

La base de loisirs du Malivert située à Molières attire 12000 personnes durant les deux mois d'ouverture estivale dont 200 pêcheurs sur cette même période.

A la demande de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques et l'Association Loisirs Molières, gestionnaire du site de loisirs, un ponton de pêche accessible aux personnes à mobilité réduite a été aménagé dans la continuité des installations déjà existantes. Ce nouvel équipement adapté et sécurisé pourra être aussi utilisé par les pêcheurs âgés, utilisateurs du site durant l'année.

Ce ponton de pêche viendra compléter l'offre de loisirs qui s'inscrit dans la démarche d'amélioration de l'accessibilité et de sensibilisation environnementale engagée dans le cadre de la labellisation internationale "Pavillon Bleu" obtenue depuis juin 2009.

Cet aménagement comprend des travaux de terrassements permettant de matérialiser une zone de stationnement ainsi que le cheminement sécurisé, spécialement conçu pour les personnes à mobilité réduite, jusqu'au ponton.

La situation en lac impose un ponton bâti de manière à former une avancée sur l'eau afin que les pêcheurs puissent disposer d'une profondeur appréciable même en période d'étiage. En structure métallique galvanisé reposant sur des fondations en béton et recouvert d'un plancher en bois, il sera adapté pour permettre à deux personnes en fauteuil roulant de pêcher de front. L'ensemble du ponton mesurant 5 m par 5,80 m est sécurisé par un garde-corps d'une hauteur de 50 cm.

### **Le coût de l'opération**

Le coût total de cet aménagement s'élève à **23 600 € HT** décomposé de la façon suivante :

- Terrassements et voirie	5 072,00 €
- Fondations spéciales	5 468,80 €
- Structures métalliques	7 680,00 €
- Plancher en bois	906,00 €
- Divers et imprévu	573,20 €
- Honoraires architecte	3 900,00 €
	-----
<b>Total HT.</b>	<b>23 600,00 €</b>

### **Le plan de financement**

- Autofinancement	12 995,00 €
- Association Locale de Pêche	2 000,00 €
- Fédération Départementale de Pêche	1 525,00 €
- Subvention du Département sollicitée	<b>7 080,00 €</b>
	-----
<b>Total HT.</b>	<b>23 600,00 €</b>

C'est donc une aide départementale d'un montant de **7 080 €** correspondant à 30 % du montant de la dépense HT, qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T.

- propose d'accorder une aide départementale d'un montant de 7 080 € à la commune de Molières pour la réalisation d'un accès et d'un poste de pêche pour personnes à mobilité réduite sur la Base de Loisirs de "Malivert".

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des subventions départementales sollicitées.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **2041420** – sous-fonction **94** du Budget Départemental.

- Autorisation de programme 2009.....	150 000 €
- Engagement à ce jour .....	21 987 €
- Engagement à la présente Commission.....	<b>78 930 €</b>
- Disponible sur l'exercice 2009.....	49 083 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique du fonds départemental d'intervention touristique réuni le 20 octobre 2009,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :

- 54 900 € à la Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne pour la requalification du Parc de Loisirs à Saint-Sardos (*Opération inscrite au Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne (convention 2008-2013) - programme 2009 phase 1*),

- 16 950 € à la Communauté de Communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron pour l'aménagement d'embarcadères sur l'Aveyron (*Contrat de Pays Midi-Quercy – année 2 - phase 3*),

- 7 080 € à la Commune de Molières pour la réalisation d'un accès et d'un poste de pêche pour personnes à mobilité réduite sur la Base de Loisirs de "Malivert".
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041420, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,